

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 24/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mil vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de Monsieur François
DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Chantal BERGER

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénaloux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Boris RENE, Hayate DADSI,
Jill GAUCHER, Maryvonne ROUX, Corinne OLLIVIER, Sabine MOREVE, Solange MION, Franck MICHOUX,
Mélanie CHAUVET, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Laurent DESNOUES, Yann GODARD,
Pascal LATESSA

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD pouvoir à Bernard BAYARD

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Céline MILLERIOUX pouvoir à Thibault LHONNEUR

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY pouvoir à Zitony HARKET

Philippe BULTEAU pouvoir à Jacques TORU

Pascale DESGUIN

Arrivé en cours de séance : Nicolas SANSU, arrivé à partir du rapport DEL22/127

Départs en cours de séance : Mélanie CHAUVET, départ à partir du rapport DEL22/127, et a donné pouvoir à Franck MICHOUX
Wendelin KIM, départ à partir du rapport DEL22/137 et a donné pouvoir à Djamila KAOUES

DEL22/110 URBANISME – ADOPTION DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE SAINT-LAURENT.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-6, L.153-15 et L.153-54 à L.153-58,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry n°A22/001 en date du 07 février 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Laurent pour la construction d'une école primaire à Saint-Laurent, qui s'est déroulée du 25 février 2022 au 31 mars 2022 inclus,

Vu le dossier de déclaration de projet n°1 établi par la Communauté de communes portant sur l'intérêt général du projet de construction d'un bâtiment scolaire et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent,

Vu la décision délibérée n°2021-3367 en date du 29 octobre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas, par laquelle la MRAe déclare le projet non soumis à une évaluation environnementale,

Vu les conclusions de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 06 décembre 2021 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis en date du 22 avril 2022,

Considérant que la parcelle envisagée pour le projet est actuellement classée dans le secteur Nb du PLU de Saint-Laurent soit en zone naturelle en principe non constructible,

Considérant qu'à ce jour, la commune accueille une cinquantaine d'élèves répartis en deux classes situées à deux endroits distants d'une centaine de mètres,

Considérant que l'accès et la configuration interne d'un des deux bâtiments ne répondent pas aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et que les cars scolaires sont contraints à défaut d'aménagement adapté de stationner sur la route départementale engendrant une insécurité importante pour les élèves et les automobilistes,

Considérant que ce projet permettra donc de répondre aux attentes des élèves et du personnel enseignant en termes de condition de travail et de sécurité et que la municipalité souhaite également que le projet soit exemplaire d'un point de vue énergétique,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique ne remettent pas en cause les adaptations mineures du PLU proposées dans le dossier de déclaration de projet,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(45 VOIX POUR)**

- de déclarer d'intérêt général la construction d'une école primaire située sur la commune de Saint-Laurent, objet de la déclaration de projet n°1, qui a été soumise à enquête publique,
- d'adopter la déclaration de projet n°1 relative au projet de construction d'une école primaire conformément aux articles L.153-15 et L153-58 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Laurent, telle que présentée dans le dossier et l'actualisation de la pièce du PLU correspondante (plan de zonage),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission complète au représentant de l'Etat et après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Le dossier du PLU sera tenu à la disposition du public pour consultation au service urbanisme communautaire situé au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président,



FRANÇOIS DUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sologne-Berry